

Objet : Arrêté d'avancement de grade de Mme LESCOT Sylvie
à compter du 1^{er} juin 2010

Le Maire de Saint-Prim

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2010 créant un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Vu le décret n° 88-554 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques Territoriaux

Vu la délibération en date du 7 septembre 2010 prise après avis du Comité Technique Paritaire, fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V03810094609001 effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu le tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'année 2010 pour le grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe

Vu l'arrêté en date du 15 février 2008 fixant la dernière situation de Mme LESCOT Sylvie, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon, avec une ancienneté conservée au 01/02/2008

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 11 mai 2010

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle des agents,

Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juin 2010, Mme LESCOT née FAYAT Sylvie est nommée dans le grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : Mme LESCOT née FAYAT Sylvie est classée au 9^{ème} échelon de son grade (IB 374 ; IM 345) avec une ancienneté conservée au 01/02/2008 et avec un reliquat au 1^{er} juin 2010

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 09/09/2010

Le Maire

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 09/09/2010

Signature de l'agent :